

MISSION MILITAIRE FRANCAISE

Varsovie le 1 Aout 1919

EN POLOGNE

Etat-Major

2° Bureau

N° 347/EB

1234/94.

Le Général HENRYS, Chef de la Mission
Militaire Francaise en Pologne

à Monsieur le Chef de l'Etat,
Généralissime des Armées Polonaises.

1 cart jointe

Section du Courrier
Sorties N° 1834

J'ai l'honneur de porter
à votre connaissance que le Maréchal FOCH
m'a prescrit de vous notifier la décision
suivante prise par les Gouvernements Alliés
et associés relativement à la ligne de
démarcation entre les troupes polonaises et
lithuaniennes.

Par modification à la décision
précédente qui vous avait été communiquée
la ligne de démarcation entre les troupes polo-
naises et lithuaniennes est définie comme il
suit :

" A partir de la frontière de la Prusse Orien-
tale , sont laissés aux Polonais les districts
de Suwalki et Augustowo et la partie du dis-
trict de Seini à l'ouest de la rivière

PILSUDSKI
INSTITUTE
ARCHIVES
New York

Chernohanja jusqu'au confluent de cette ri-
vière avec le Niemen. La ligne suit alors
le cours du Niemen jusqu'à Meretch (laissé
aux Lithuaniens), et longe la voie ferrée
Orany Vilna Dvinsk à 12 kilomètres environ
au Nord, jusqu'au front présent.

Conformément aux instructions
du Maréchal FOCH, le détail du tracé sera
déterminé sur place par la Mission Militaire
Française en Pologne et la Mission Militaire
Française de Kovno (Lt-Colonel Reboul).

Je suis chargé d'assurer le
contrôle des mouvements de troupes qu'occasion-
nera l'application de la décision ci-dessus
au sud de la ligne de démarcation; le
Général GOUGH doit contrôler les mesures pri-
ses dans les régions au nord de la dite ligne.

*P.S. Le Colonel Expert Bezanc
Relève aux opérations*

L. D. Dąbrowski

WISCIENIE ŁAWÓDZKIE WOJNY POLSKICH
ADJUTANTURA
WARSAWA
L. D. Dąbrowski / 1919 r.
1. wydanie. Wydanie

PILSUDSKI
INSTITUTE
ARCHIVES
New York